



## Obligation alimentaire ou racket ?

-----  
Par fuggy

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre aide car je n'ai trouvé aucune réponse à ma problématique que ce soit sur ce forum comme sur la toile en général.

Je viens d'être sollicité par la curatrice de mon père, au titre de l'obligation alimentaire pour compléter les frais d'ehpad de celui-ci.

Ce père qui m'a fait subir les pires violences dès ma petite enfance, qui a stoppé le versement de ma pension alimentaire (lorsqu'il la versait) dès mes 18 ans compromettant la poursuite de mes études, que je n'ai pas revu depuis plus de 30 ans et que mon fils ne connaît même pas, prétend nous solliciter (moi et mes 3 autres frères) pour combler l'écart entre ses revenus et les frais d'ehpad qu'il a bien voulu s'offrir.

Or, et après renseignements pris auprès de sa curatrice, désignée en 2018, je considère que ce Monsieur n'est pas dans le besoin au sens de l'art 205 du cc mais a toujours vécu "au-dessus de ses moyens" depuis plusieurs années en comptant sur de maigres économies et l'obligation alimentaire à terme.

Avec un revenu de plus de 2 000,00 €/mois + 12 000,00 € d'économie et des frais d'ehpad de 2 800,00 € la situation de ce jour était inéluctable !

Questions :

\* Comment ce Monsieur peut-il faire valoir l'obligation alimentaire alors qu'il existe, après de multiples recherches sur le net, des ehpad, dans d'autres régions, proposant les mêmes services à des tarifs qui peuvent descendre jusqu'à 1 400,00 €/mois, tout compris ?

\* Etant moi-même curateur de mon petit frère (curatelle renforcée), je n'ai pas le droit d'autoriser ce dernier à dépenser plus qu'il ne perçoit, eu égard aux comptes rendus financiers que je dois produire chaque année. Comment donc la curatrice de ce Monsieur a-t-elle pu présenter de tels comptes, avec budget prévisionnel obligatoire, et faire perdurer cette situation qui a abouti inéluctablement à la situation d'aujourd'hui ? Comment l'organisme de tutelle a-t-il pu valider ce type de projet ?

Dans ces conditions, ce Monsieur avait tout loisirs de se payer un ehpad à 6 000,00 €. Avec des revenus de l'ordre de 2 000,00 €/mois et 12 000,00 € d'économie. Il aurait tenu 3 mois avant de solliciter ses descendants !!!

Ma compagne qui est infirmière libérale IDE me confirme que l'ehpad n'est pas une obligation et que ce Monsieur avait aussi le choix de rester à son domicile avec portage des repas, une auxiliaire de vie, une IDE ou SSIAD (pris en charge par la sécu) et téléalarme, le tout ici et encore une fois pour un budget bien inférieur à ses revenus mensuels.

Présenté comme cela c'est un racket organisé...

Dès lors, est-il possible d'obliger ce Monsieur à se trouver un ehpad qui corresponde à ses revenus ?

Merci par avance pour l'ensemble de vos réponses.

-----  
Par ESP

Bonjour

C'est au juge des affaires familiales d'apprécier si la personne qui demande de l'aide est vraiment dans une situation ne lui permettant pas de faire face à ses besoins. L'obligation alimentaire n'est pas accordée dans certains cas où le demandeur a manqué gravement à ses obligations envers l'obligé ou a eu un comportement indigne : abandon de

famille, violence? Ce manquement doit être prouvé auprès du juge aux affaires familiales.